

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de Novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

**Etaient présents** : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, M. BROUILLET Eric, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*, à Mme LIVET Marie-Christina
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*, à M. BROUILLET Eric

**Absents excusés** :

- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

**Secrétaire de séance** : Mme FRANCO Araceli

\*\*\*\*\*

Convocation du : 6 novembre 2023  
Nbre Conseillers en ex. : 26  
Nbre Conseillers présents : 19 (+ 2 pouvoirs)  
Quorum : 14  
Publication dématérialisée le 20 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Aménagement du quartier de la Croix Clet – Tranche 2 – Attribution du marché de travaux
- 3) Reprise de la voirie de la Résidence de l'Etang dans le domaine public communal
- 4) Echanges de portions du chemin du château de la Bénaudière
- 5) Convention d'occupation du domaine public – Compléments Food
- 6) Logement sis Place du 19 mars 1962 – Convention d'occupation précaire
- 7) Local du 22 rue des Chenambeaux – Bail professionnel
- 8) Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 9) Convention de remboursement des consommations eau et assainissement à l'entreprise Baumard

- 10) Participation au financement de la sortie inter-CME 2023
- 11) Déclaration d'intention d'aliéner
- 12) Comptes rendus de commissions
- 13) Personnel communal – Participation au financement de la protection sociale complémentaire
- 14) Personnel communal – Remboursement des frais engagés dans le cadre de déplacements temporaires
- 15) Décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

\*\*\*\*\*

*Préambule : Présentation du projet de renaturation de la Douinière*

\*\*\*\*\*

**Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.**

## **I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- Proposition d'un groupement de commandes pour la recherche du bureau d'études pour la révision du PLU des Communes : Accord de la municipalité
- Souhait de la CCLLA de réaliser un règlement et une charte de voirie pour uniformiser et clarifier l'exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire
- Réalisation de 11 pistes cyclables pour rapprocher les habitants de gare ferroviaire : lancement de la consultation pour des bureaux d'étude pour la réalisation des 4 premières en 2024 (ne sont pas concernées celles qui sont sur St Georges) ; possibilité pour la CCLLA d'obtenir un financement à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif « territoires cyclables »

## **II – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CROIX CLET – TRANCHE 2 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Une consultation a été lancée le 6 juillet 2023 pour un marché de travaux pour l'aménagement du quartier de la Croix Clet – Tranche 2.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché est réparti en 3 lots :

- Lot 0 : Démolition
- Lot 1 : Terrassements, Voirie, Assainissement
- Lot 2 : Aménagements paysagers

La date limite de remise des offres était fixée au 31 août 2023 à 12 heures. Huit entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet Résonance, la Commission des marchés publics propose de retenir les offres des entreprises désignées ci-après :

Lot	Entreprise	Montant HT Total	Montant TTC Total
Lot 0 : Démolition	SAS SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU	38.986,98 €	46.784,38 €
Lot 1 : Terrassements, Voirie, Assainissement	S.A. COURANT	590.000,00 €	708.000,00 €
Lot 2 : Aménagements paysagers	ID VERDE	258.212,97 €	309.855,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>887.199,95 €</b>	<b>1.064.639,94 €</b>

### ***Délibération***

VU le Code de la Commande Publique ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du quartier de la Croix Clet – Tranche 2, conformément à la proposition de la Commission des marchés publics
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits marchés.

### **III – REPRISE DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE DE L'ETANG DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Le CCAS était à l'origine propriétaire des parcelles sur lesquelles ont été réalisés les logements pour personnes âgées, situés Résidence de l'Etang. Le CCAS a vendu à l'Office Départemental d'H.L.M. du Maine-et-Loire les différents logements mais est resté propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°93 d'une superficie de 3 256 ca et section AE n°98 d'une superficie de 582 ca, qui correspondent aux voies de circulation et espaces verts de ce lotissement.

La voirie communale étant financée par le budget communal, il convient d'accepter la rétrocession, à titre gratuit, des voies et espaces communs de ce lotissement et leur intégration dans le domaine public communal.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Accepte la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AE n°93 et 98 sis Résidence de l'Etang.
- ✓ Décide d'intégrer ces parcelles au domaine public communal.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### IV – ECHANGES DE PORTIONS DU CHEMIN DU CHATEAU DE LA BENAUDIÈRE

Délibération annulée

#### V – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMPLEMENTS FOOD

M. le Maire expose :

##### ***Présentation synthétique***

Depuis le 18 septembre 2023, le food truck « Compléments Food » de Mme Gianardi est installé plusieurs jours par semaine place Monprofit. En conséquence, il convient de signer une convention d'occupation du domaine public avec Mme Gianardi d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, avec le versement d'une redevance de 15 € par semaine, sans fourniture d'électricité.

##### ***Débat***

A la demande de M. Hopquin, M. Noyer précise que ce food truck vend des burgers.

M. Gil se questionne sur la possibilité pour le food truck de résilier la convention à tout moment. M. Noyer explique que cela sera discuté avec la gérante si telle était sa volonté.

##### ***Délibération***

##### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide de conclure une convention d'occupation du domaine public avec Mme Gianardi pour l'installation de son food « Compléments Food » sur la place Monprofit, à compter du 18 septembre 2023, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

#### VI – LOGEMENT SIS PLACE DU 19 MARS 1962 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

M. le Maire expose :

##### ***Présentation synthétique***

M. et Mme GAUTHIER occupe le logement situé Place du 19 mars 1962 en vertu d'un bail d'habitation, lequel a été résilié par la Commune à la date de son terme, à savoir le 31 octobre 2023, afin d'en faire un logement d'urgence. Cependant, M. et Mme GAUTHIER n'ayant pas trouvé de logement, il est proposé, dans cette attente, de conclure une convention d'occupation précaire pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, avec un loyer mensuel de 545 €.

##### ***Débat***

M. Coraboeuf s'étonne de la conclusion de cette convention, qui n'incite pas les locataires à trouver un autre logement. Mme Livet explique suivre ces personnes dans leur recherche de logement social.

A la demande de M. Hopquin, M. Gil précise que le logement se situe entre le collège et les tribunes et qu'il est habitable suite aux travaux réalisés (isolation, toiture, ...).

## ***Délibération***

### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide d'établir une convention d'occupation précaire pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 avec M. et Mme GAUTHIER pour l'occupation du logement sis Place du 19 mars 1962.
- ✓ Fixe à 545 € le loyer mensuel.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## **VII – LOCAL DU 22 RUE DES CHENAMBEAUX – BAIL CIVIL**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Suite aux travaux réalisés dans le local du 22 rue des Chenambeaux, Mme THOMAS Margot souhaite occuper ledit local à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour y installer une micro-crèche. Il est proposé de conclure un bail civil, avec un loyer mensuel de 950 €.

### ***Débat***

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer précise qu'au vu de l'activité de Mme THOMAS, le Notaire de Saint Georges suggère la rédaction d'un bail civil. M. Richy explique qu'un bail professionnel est plus contraignant en termes de résiliation pour le locataire.

A la demande de M. Herguais, M. le Maire précise que le loyer a été fixé en accord avec Mme THOMAS, pour que cela puisse être viable pour son activité, tout en permettant un retour sur investissement au bout de 10 années. M. Coraboeuf souligne qu'avec les coûts d'entretien à venir, l'opération n'est pas blanche. Mme Chrétien indique qu'il s'agit également d'un service à la population.

A la demande de M. Devy, M. Gil explique que les travaux doivent se finir fin novembre.

A la demande de Mme Livet, Mme Chrétien précise que la micro-crèche va accueillir 12 enfants à partir de début janvier.

## ***Délibération***

### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide de conclure un bail civil avec Mme THOMAS Margot pour le local sis 22 rue des Chenambeaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- ✓ Fixe un loyer mensuel de 950 € payable d'avance et révisable à la date anniversaire suivant la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.
- ✓ Désigne le Notaire de St Georges sur Loire pour rédiger l'acte à venir.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail.

## **VIII – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Le fait d'assurer le gardiennage d'un édifice public, qu'il s'agisse de la mairie, d'un stade, ou d'une église, constitue un service public administratif. Toute personne qui y concourt devient un collaborateur de ce service public.

L'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, aux préposés, notamment aux prêtres affectataires chargés du gardiennage des églises communales, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis la dernière instruction du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales a été fixé, pour l'année 2023, à 499,75 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. A compter de 2024, le plafond indemnitaire, prenant en compte pour l'année entière la revalorisation du point d'indice, s'élèvera à 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

### ***Débat***

A la demande de M. Chevalier, M. Gil précise que le curé réside dans la Commune, rue de l'Abbaye.

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire explique que le montant de l'indemnité est un montant annuel.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Fixe pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 499,75 € pour le gardien qui réside dans la Commune.
- ✓ Fixe à compter de 2024 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 503,42 € pour le gardien qui réside dans la Commune.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

## **IX – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT A L'ENTREPRISE BAUMARD**

Délibération annulée

## **X – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SORTIE INTER-CME 2023**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Une journée inter-CME, qui réunit les CME du territoire, s'est déroulée le 21 avril 2023 avec notamment une visite de l'EOL de St Nazaire. Il est demandé une participation de chaque Commune au prorata du nombre de participants de chaque CME, soit pour Saint Georges sur Loire une dépense de 279,99 €.

### ***Débat***

A la demande de Mme Lafleur, M. Gil explique qu'un devis est réalisé pour connaître le coût de transport et de la visite puis ce coût est divisé par le nombre de membres de CME présents.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide le versement d'une participation d'un montant de 279,99 € au CSI L'Atelier pour la sortie inter-CME organisée le 21 avril 2023.

## **XI – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Il a été reçu la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante :

 Immeuble, section AA n°286, 313, 314, 315, 316, 319, 337, sis 5 impasse Jacques Prévert

### ***Délibération***

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur l'immeuble situé :
  - Section AA n°286, 313, 314, 315, 316, 319, 337, sis 5 impasse Jacques Prévert

## **XII – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

### **a) Commission Communication du 10 octobre 2023**

- Réflexion sur la procédure de refonte du site internet
- Validation des choix d'affichage libre
- Proposition de livrets d'accueil

M. Hopquin souligne l'importance d'un livret pour les nouveaux arrivants notamment pour le volet médico-social et commercial. M. Noyer indique que les nouveaux arrivants peuvent aussi trouver beaucoup d'informations via Intramuros et qu'un livret d'accueil peut parfois être plus difficile à mettre à jour.

- Renouvellement de l'abonnement Intramuros

Mme Jouan rappelle que les producteurs locaux peuvent partager des informations via Intramuros et qu'il serait opportun de leur indiquer qu'ils peuvent également être référencés sur la plateforme de la CCLLA (seulement 2 producteurs recensés à ce jour).

- Procédure de relecture du St Georges Infos et du St Georges Magazine
- Communication d'évènements commerciaux via les réseaux

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer précise que cette communication pourra se faire sur tous les supports de communication communaux, y compris la plaquette des RDV St Georgeois. Mme Jouan et Mme Chrétien font part de leur crainte sur une multiplicité d'annonces commerciales faites sur ces supports. M. Noyer explique que ces événements participent à la vie de la Commune mais qu'une vigilance sera toutefois apportée sur cette communication. A la demande de Mme Jouan, M. Noyer indique que cette possibilité sera présentée aux différents commerçants.

- Acquisition de présentoirs de flyers

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique que ces présentoirs permettront de mettre des flyers de formats A5 ou A4.

#### **b) Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement du 2 novembre 2023**

- Repérage des sites potentiels dans le cadre de la loi APER

A la demande de M. Gil, M. Chevalier précise que l'ABF n'est pas opposé à l'installation de panneaux photovoltaïques dans la mesure où leur implantation est bien intégrée à la toiture des bâtiments.

M. Chevalier précise qu'en plus de la zone urbanisée de la Commune, ont été ciblées les grandes masses de parking ainsi que quelques petits parkings communaux (salle Anjou 2000, école Lully, ...). Mme Franco et M. Herguais soulignent que toute la Commune n'a pas été ciblée afin de garder la gouvernance sur des projets de plus grande ampleur, tels que l'agrivoltaïsme.

Mme Franco explique que la définition des zones APER vise aussi à assouplir le cadre réglementaire pour la réalisation des travaux.

- Evolution dans la gestion des déchets

Mme Chrétien est surprise du passage de 8 à 10 levées pour les ordures ménagères. Mme Franco explique que cela a été voté au dernier comité syndical dans le cadre de l'harmonisation des marchés et au vu des réactions sur Loire Aubance (à ce jour, 40 % des foyers sont dans l'abonnement et 60 % sont au-dessus des 8 levées). A la demande de M. Hopquin, M. Gil explique qu'on ne peut pas faire de corrélation entre cette mesure et les nombreux dépôts sauvages constatés par le policier municipal.

- Mise en place d'abri de vélos sécurisés

A la demande de M. Coraboeuf, M. Chevalier précise que le Département a lancé un groupement de commande pour l'achat d'abris de vélos sécurisés mais qu'aucune information n'est donnée à ce jour sur le coût de ces abris.

- Réflexion sur un budget participatif

Mme Chrétien souligne que pour 2024 il va être mis en place un budget citoyen pour mettre en place des projets d'intérêt collectif qui vont répondre aux valeurs de la journée citoyenne. Mme Franco souligne que ce procédé est un peu différent du budget participatif car les élus valident les projets alors que pour le budget participatif, plusieurs projets sont soumis aux habitants qui choisissent le projet.

### **XIII – PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent au niveau de deux risques :

- Le risque santé (également appelé complémentaire santé) qui permet le remboursement de soins de santé (consultations, médicaments, hospitalisation, soins d'optique ou dentaires, ...) en complément des remboursements de base effectués par la Sécurité Sociale.

- Le risque prévoyance (également appelé maintien de salaire) qui permet une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès (passage à demi-traitement après 3 mois d'arrêt).

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités territoriales de participer à la protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents :

- La convention de participation : la participation financière est versée aux agents adhérents au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence.
- La labellisation : la participation financière est versée aux agents adhérents à des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle, contrairement au secteur privé où les employeurs assument déjà 50 % de la couverture complémentaire de leurs salariés.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7 € par mois par agent.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15 € par mois par agent

A ce jour, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commune verse une participation à hauteur de 8 € pour le risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

La protection sociale complémentaire représentant un enjeu fort de politique RH (en termes d'attractivité, de qualité de vie au travail, d'égal accès aux soins, ...), il est proposé de fixer la participation suivante à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- Pour le risque santé, une participation à hauteur de 20 €
- Pour le risque prévoyance, une participation à hauteur de 14 €

Ces montants seront proratisés selon le temps de travail de l'agent.

Au vu des effectifs actuels, si l'ensemble des agents décidaient de souscrire de tels contrats, cela représenterait un coût pour la collectivité de :

- 5 507,66 € par an pour le risque santé
- 3 855,36 € par an pour le risque prévoyance

Soit un coût global de 9 363,02 €, contre 2 203,06 € actuellement.

### **Débat**

M. Herguais demande si la Commune verse, comme dans le secteur privé, une participation à hauteur de la moitié du coût pour l'agent. M. le Maire explique que cela dépend du contrat choisi par les agents.

M. Coraboeuf souligne que la Commune est déjà en avance sur la mise en place d'une participation pour la prévoyance. M. Noyer précise que l'impact sur le budget est absorbable pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

M. Hopquin se félicite que la Commune soit bienveillante à l'égard des agents communaux.

A la demande de Mme Franco, Mme Perrouin souligne que dans le cadre de la labellisation, l'agent souscrit un contrat auprès d'un assureur labellisé par l'Etat et informe la Commune de la souscription de ce contrat pour que lui soit versé la participation.

A la demande de M. Brouillet, M. le Maire précise que les agents ne sont pas encore informés de cette décision.

### ***Délibération***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023 ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance.
- ✓ Retient pour les risques santé et prévoyance la procédure de la labellisation.
- ✓ Fixe le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à :
  - 20 € pour le risque santé
  - 14 € pour le risque prévoyance
- ✓ Dit que ce montant sera proratisé selon le temps de travail de l'agent et ne pourra dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.
- ✓ Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- ✓ Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui annule et remplace la délibération n°2013IX03 du 23 septembre 2013, et qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **XIV – PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission ou formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans ce cadre, sur présentation des justificatifs de paiement, et seulement en cas d'absence de gratuité ou de remboursement des frais par un autre organisme (CNFPT, ...).

#### **Frais de transport**

Ces frais ne donneront lieu à remboursement, uniquement dans le cas où l'agent a été empêché d'utiliser le véhicule de service de la Commune.

L'agent amené à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel. L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Les frais de péage et de stationnement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

#### Frais de repas

Le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite du plafond prévu par arrêté ministériel.

#### Frais d'hébergement

Le taux du remboursement est fixé forfaitairement par arrêté ministériel.

Toute revalorisation des taux, fixés par arrêté ministériel, sera automatiquement prise en compte.

### ***Débat***

M. Chevalier souligne qu'il serait opportun que les élus soient également remboursés de leur frais de repas lorsqu'ils vont en formation

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que le taux de remboursement pour le repas est prévu par arrêté et est à ce jour de l'ordre de 20 €.

A la demande de M. Devy, Mme Chrétien précise que ces demandes de remboursement restent très limitées dans la mesure où les agents vont généralement en formation via le CNFPT, organisme qui prend en charge ces frais.

### ***Délibération***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Accepte la mise en place du remboursement des frais engagés par les agents de la collectivité dans le cadre de déplacements temporaires selon les modalités énoncées ci-dessus.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XV – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2023D059	AMO - Valorisation des bâtiments de l'ancienne abbaye	11/10/2023	PHILIPPE DANGLES EIRL	37 650,00 €	45 180,00 €

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.***

**Dates des prochains Conseils :**

- 18 décembre 2023

**TOUR DE TABLE :**

- Invitation à la Ste Barbe le samedi 13 janvier à 16h15 à la caserne des Pompiers
- Organisation prochaine par les pompiers d'une visite de la caserne pour les élus
- Planning sur la décision sur le contournement
- Rappel sur la réunion sur l'habitat seniors le 17 novembre
- Retour sur le spectacle de magie : Bons retours
- Retour sur un groupe de travail sur l'aide à la rénovation énergétique (complexité sur les dispositifs)
- Remerciements pour les personnes présentes à la commémoration du 11 novembre
- Démonstration de l'entretien des fils d'eau le 20 octobre par une nouvelle machine